

**Cent soixante-sixième session**

166 EX/42  
PARIS, le 21 mars 2003  
Original anglais et français

Point 3.2.2 de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI DE LA TABLE RONDE DES MINISTRES ET HAUTS RESPONSABLES  
CHARGES DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT  
(PARIS, 9-10 JANVIER 2003)**

**RESUME**

Comme suite à la Déclaration de Punta del Este, adoptée lors de la troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS III - Uruguay, décembre 1999), le Directeur général a organisé une Table ronde des ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et des sports les 9 et 10 janvier 2003 au Siège de l'Organisation. Cette Table ronde a regroupé 103 Etats membres, dont 45 représentés par un ministre, et 20 organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Sur proposition du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS), le Directeur général avait retenu l'étude de trois points à l'ordre du jour de cette Table ronde :

- (a) le renforcement de l'éducation physique et du sport en milieu éducatif
- (b) la protection des jeunes sportifs
- (c) l'élaboration d'un instrument juridique international relatif à la lutte contre le dopage.

Le Conseil exécutif est invité à prendre connaissance du communiqué adopté lors de cette Table ronde et à se prononcer sur certaines propositions formulées, notamment la proclamation d'une année internationale sur l'éducation physique et le sport et l'élaboration par l'UNESCO d'une Convention internationale contre le dopage.

Le présent document a été retardé pour tenir compte des résultats de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport organisée à Copenhague, du 3 au 5 mars 2003, par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Ce document contient une recommandation au paragraphe 26.

## Introduction

1. Le Directeur général a pris la décision, après consultation du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et en application du point 12 de la Déclaration de Punta del Este, de convoquer une Table ronde des ministres de l'éducation physique et du sport en vue de procéder à un examen intermédiaire des suites données à MINEPS III (Punta del Este, décembre 1999). Sur proposition du CIGEPS trois thèmes ont été retenus :

- (a) le renforcement de l'éducation physique et du sport en milieu éducatif ;
- (b) la protection des jeunes sportifs ;
- (c) l'élaboration d'un instrument juridique international relatif à la lutte contre le dopage.

2. La Table ronde a réuni 103 Etats membres, 20 organisations intergouvernementales et non gouvernementales, 6 agences des Nations Unies et 14 observateurs ; elle a réuni au total 360 participants dont 45 ministres, 29 ambassadeurs ou délégués permanents, et 19 présidents et secrétaires généraux d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

## Principales conclusions de la Table ronde

3. Aux termes de débats très riches et consensuels, les ministres ont mis en évidence l'importance de l'éducation physique et du sport dans le processus d'éducation permanente et dans la formation de l'individu, en soulignant que ces activités ne sont pas une fin en soi mais à la fois un moyen d'épanouissement, un instrument d'éducation et d'émancipation, et une méthode de socialisation et d'intégration. Les ministres ont noté que l'éducation physique et le sport faisaient l'objet d'une activité législative et réglementaire croissante qui régit leur développement et organise leurs structures. Très rares sont aujourd'hui les pays où les activités physiques et sportives ne sont pas encore institutionnalisées. Dans de nombreux pays, le développement des activités physiques et sportives implique au plan gouvernemental la coopération de différents départements ministériels.

4. L'analyse des expériences nationales, tout comme les résultats des différents forums et rencontres internationales relatifs à l'éducation physique et au sport, révèlent que les possibilités de participation des enfants aux activités d'éducation physique et du sport ont fortement diminué à travers le monde. De nombreux intervenants ont fait ressortir que l'éducation physique connaîtrait une marginalisation croissante notamment au sein des systèmes éducatifs. Il reste beaucoup à faire pour que le droit à l'éducation physique et au sport puisse être effectivement exercé partout dans le monde. Cette marginalisation intervient alors que le sport est devenu une activité économique importante et jouit d'une notoriété sans précédent à l'échelle mondiale. Les réductions opérées dans les programmes d'éducation physique et du sport ont contribué à une accélération de la délinquance juvénile et de la violence et à une hausse des coûts médicaux et sociaux. Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble des participants ont estimé que le statut et la place de l'éducation physique et du sport devaient être rehaussés dans le système éducatif. De façon générale, le sport pour tous doit devenir une priorité des organisations sportives, tant gouvernementales que volontaires. De même, parce que l'éducation physique et le sport constituent un moyen d'expression culturelle, il importe d'intégrer les jeux et sports traditionnels comme composantes du sport pour tous. L'importance de l'éducation physique et du sport, comme moyen privilégié d'apprentissage des aptitudes indispensables pour la vie personnelle et sociale, a également été soulignée.

5. Tous les participants se sont engagés à lutter résolument contre la marginalisation de l'éducation physique et du sport : "en oeuvrant activement pour que la place de l'éducation physique et du sport au sein et à l'extérieur des systèmes éducatifs soit pleinement reconnue et

développée", ce qui implique l'élaboration de "stratégies de lutte contre toutes formes de discrimination liées au genre, au revenu, à l'origine sociale ou géographique, ou à l'existence d'un handicap".

6. Les participants à la Table ronde se sont également penchés sur la protection des jeunes sportifs, protection qui couvre notamment "la prévention de dangers tels que le travail des enfants, la violence, le dopage, la spécialisation précoce, le surentraînement, l'exploitation liée à la commercialisation, aussi bien que les menaces et privations moins visibles telles que la rupture prématurée des liens familiaux et la perte de référents sportifs, sociaux et culturels". Dans ce domaine, ils se sont engagés à "prendre des mesures appropriées afin de freiner la perte, par les pays en développement, de jeunes sportifs talentueux grâce à l'amélioration des structures de formation, y compris la mise en place de centres régionaux de formation de haut niveau".

7. La quasi-totalité des participants a insisté sur le problème du dopage qui, à l'heure actuelle, apparaît comme le péril le plus grave qui menace la pratique sportive en mettant en danger l'intégrité physique des athlètes. Ils ont relevé qu'il n'existe actuellement aucun texte relatif à la lutte contre le dopage de portée juridique intergouvernementale et universelle. La Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport émane d'une organisation qui n'a pas un caractère gouvernemental et ses dispositions ne s'appliquent qu'aux disciplines olympiques. La Convention européenne contre le dopage, quant à elle, est pour l'instant un texte avant tout européen. L'Agence mondiale anti-dopage (AMA), créée à l'initiative du Comité international olympique, prépare un Code mondial anti-dopage. Le texte complet de ce projet de Code mondial anti-dopage serait rendu public pour consultation et avis le 20 février 2003. Il a été examiné et proposé à l'approbation de la Conférence mondiale contre le dopage qui s'est réunie du 3 au 5 mars 2003 à Copenhague. A cet égard, les ministres ont relevé que la composition mixte de l'AMA (pour moitié intergouvernementale et pour moitié composée d'organisations volontaires sportives) ne pouvait conférer au Code mondial anti-dopage un caractère juridique contraignant.

8. Les participants ont insisté également sur l'importance de mener une lutte sérieuse et internationale contre le dopage en élaborant un instrument juridique universel de droit public. Tout en mettant l'accent sur l'action préventive et, à cet effet, sur les activités d'information, d'éducation et de formation de la jeunesse du monde, consécutivement à la présentation par le représentant du Conseil de l'Europe d'un projet de "Convention internationale contre le dopage" préparé par le Groupe de travail mixte Conseil de l'Europe - CIGEPS, plusieurs ministres et participants se sont engagés à "accélérer l'élaboration d'une Convention internationale contre le dopage basée sur la Convention anti-dopage du Conseil de l'Europe".

9. L'ensemble des participants à la Table ronde "a demandé à l'UNESCO, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, en collaboration étroite avec d'autres instances concernées telles que le Comité international olympique, l'Agence mondiale contre le dopage et l'IICGADS (Intergovernmental Consultative Group on Anti-Doping in Sport), de coordonner la préparation, si possible avant les Jeux olympiques d'été de 2004, et l'adoption, si possible avant les Jeux olympiques d'hiver de 2006, d'un instrument international universel à cet effet". En conséquence, plusieurs ministres ont invité le Directeur général de l'UNESCO, à "porter à la connaissance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les conclusions de la Table ronde, en attirant particulièrement son attention sur l'importance de l'éducation physique et du sport ainsi que sur l'opportunité d'engager un débat à ce sujet à l'Assemblée générale, en lui demandant la collaboration de l'Organisation des Nations Unies et d'autres agences compétentes du système des Nations Unies dans l'élaboration d'une Convention internationale sur le dopage dans le sport". A cet effet, M. A. Ogi, conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le sport en faveur du développement et de la paix, s'est engagé à appuyer une telle démarche.

10. La version intégrale du Communiqué adopté à l'issue de la Table ronde figure en annexe I.

### **Incidences de la Table ronde sur le programme et les activités de l'UNESCO**

11. La conclusion fondamentale de la Table ronde des ministres est que, bien que l'éducation physique soit un élément crucial du processus éducatif, la place qui lui est faite dans les programmes scolaires, en particulier pour ce qui est du temps qui lui est consacré, se réduit dans la plupart des pays. Les ministres ont inventorié les nombreux avantages de l'éducation physique et des activités sportives associées pour les jeunes. Ce sont ces considérations qui ont amené l'UNESCO à placer son action relative à l'éducation physique et au sport sous l'égide du Secteur de l'éducation, dans le cadre de la Division de la promotion d'une éducation de qualité.

12. La structure de la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'éducation et du sport devrait refléter cette conclusion fondamentale. En premier lieu, ses efforts devraient tendre essentiellement à aider les Etats membres à faire à l'éducation physique une place appropriée dans leurs systèmes et programmes scolaires compte tenu du fait qu'il s'agit d'une composante clé de l'éducation de qualité. Deuxièmement, l'action de l'UNESCO concernant les sports devrait être envisagée principalement dans le cadre de la promotion d'une éducation physique intégrée aux systèmes éducatifs. Elle devrait viser à aider les Etats membres à utiliser les activités sportives incluses dans leurs programmes scolaires pour inculquer le sens de valeurs telles que le travail en équipe, le fair-play et le respect des autres.

13. Dans cette optique, l'UNESCO ne devrait jouer qu'un rôle auxiliaire mineur dans le traitement des nombreux problèmes que le sport professionnel commercial et de compétition pose aux niveaux national et international. La Table ronde a débattu de deux de ces problèmes : la protection des jeunes sportifs et la nécessité d'une convention internationale contre le dopage.

14. En ce qui concerne la protection des jeunes sportifs, l'UNESCO peut jouer un rôle normatif en accord avec la mission qui lui incombe de promouvoir l'éducation en tant que droit humain. Cependant, elle n'est pas suffisamment présente dans les réseaux du sport commercial pour intervenir efficacement dans la protection quotidienne des sportifs contre l'exploitation. Sa fonction est de conseiller les gouvernements quant aux règles de conduite qu'ils devraient s'efforcer de faire prévaloir à l'échelon national dans les réseaux du sport.

15. Le rôle de l'UNESCO en ce qui concerne la prévention du dopage dans le sport demande à être circonscrit avec soin. Il est clair qu'il lui incombe de traiter, dans le cadre de son action d'éducation préventive et relative à la santé, des problèmes de l'abus de drogue et d'autres substances chez les jeunes. Si ce travail est bien fait et s'il se conjugue à l'offre d'une éducation physique et d'activités sportives appropriées dans les écoles, il devrait être possible d'enrayer la tendance croissante à consommer des drogues dans les milieux sportifs.

16. La Table ronde ministérielle a eu un vigoureux débat sur la nécessité d'une convention internationale contre le dopage. Si la question préoccupe manifestement les ministres des sports, elle n'en représente pas moins une tâche à la fois formidable et complexe. A sa 27<sup>e</sup> session (1993), la Conférence générale concluait dans sa résolution 27 C/5.18 : "L'UNESCO ne doit pas à l'heure actuelle envisager d'entreprendre une action normative pour lutter contre le dopage dans le sport" ; et elle invitait le Directeur général "à poursuivre et à renforcer la contribution de l'Organisation à la lutte contre le dopage au moyen de l'information et de l'éducation". Le contexte international ayant considérablement évolué depuis lors, il y a lieu de réexaminer la question.

17. Il semble que deux grandes options soient envisageables en réponse aux recommandations de la Table ronde des ministres selon lesquelles l'UNESCO devrait prendre la tête des efforts d'élaboration d'une convention contre le dopage.

18. Une **première option** serait que le Conseil exécutif et la Conférence générale décident que l'UNESCO accepte de piloter cette opération. En pareil cas, ils devraient déclarer qu'il s'agirait là pour elle d'une tâche distincte nouvelle, et veiller à ce que les importantes ressources humaines et financières requises pour la mener à bien puissent être réunies. Ces ressources devraient être suffisantes pour garantir que les travaux consacrés à la lutte contre le dopage ne supplantent ou n'entravent pas la mission plus importante de l'UNESCO qui est de promouvoir l'éducation physique.

19. L'élaboration d'une convention internationale contre le dopage est une tâche extrêmement difficile et complexe. Même avec l'aide de nombreux partenaires essentiels tels que l'Agence mondiale anti-dopage (AMA), le Comité international olympique, le Conseil de l'Europe, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement, le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS) et l'Intergovernmental Consultative Group on Anti-Doping in Sport (ICGADS), l'UNESCO n'est pas actuellement en mesure de l'entreprendre et d'y consacrer les moyens, techniques ou autres, requis ou attendus d'un organisme des Nations Unies. L'effectif actuel de la Division de la promotion d'une éducation de qualité doit être affecté à la mise en oeuvre de la première recommandation de la Table ronde, qui confirme des décisions antérieures du CIGEPS, du Conseil exécutif et de la Conférence générale et correspond pleinement au mandat éducatif de l'UNESCO. Ce travail absorbera entièrement les personnels compétents en poste à la Division.

20. Pour que l'UNESCO puisse se charger de l'importante tâche consistant à piloter l'élaboration d'une convention contre le dopage, il faudrait qu'elle obtienne les ressources humaines et financières indispensables qui sont énumérées ci-après :

- (a) un (1) administrateur principal qui travaillerait à plein temps à assurer la collaboration avec les partenaires, la représentation des intérêts de l'UNESCO dans les réunions et la documentation, et le déroulement rapide et fluide des opérations ;
- (b) un(e) (1) secrétaire/assistant(e) à plein temps ;
- (c) un budget suffisant pour financer toutes les activités (200.000 dollars).

21. Ces ressources ne sont pas disponibles pour l'exercice biennal en cours. Aucun des scénarios envisagés pour le 32 C/5 ne permettrait de les affecter à l'objet susmentionné sans que cela nuise gravement aux engagements pris dans le domaine de l'éducation physique et, surtout, à d'autres initiatives et actions d'importance majeure en faveur de la qualité de l'éducation - dont certaines pour lesquelles l'UNESCO a un mandat de chef de file au niveau international (par exemple, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, et l'initiative interinstitutions des Nations Unies concernant l'éducation pour la paix et la sécurité). En conséquence, si le Conseil exécutif et la Conférence générale approuvent cette option, ils souhaiteront peut-être y mettre une condition, à savoir stipuler que l'UNESCO ne devra la mettre en oeuvre que lorsque des ressources extrabudgétaires suffisantes auront été mises à sa disposition par des pays donateurs.

22. Le Conseil exécutif et la Conférence générale pourraient aussi, et c'est là la **seconde option**, confirmer que l'UNESCO devrait concentrer ses efforts sur la promotion de l'éducation physique et du sport qui font partie d'une éducation de qualité. L'élaboration d'une convention internationale

contre le dopage se situerait alors hors du cadre de cette mission et l'UNESCO devrait se borner à ce propos à apporter son soutien à d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales qui voudraient bien se charger de piloter ce travail.

23. Selon cette seconde option, l'UNESCO revigorerait plus particulièrement ses efforts en faveur de l'éducation physique en tant qu'élément crucial d'une éducation de qualité, et poursuivrait son travail avec le CIGEPS. Elle demeurerait un partenaire intéressé de l'élaboration d'une convention contre le dopage et veillerait à ce que ses préoccupations et intérêts soient à cet égard dûment présentés et défendus. Elle s'emploiera à promouvoir l'inclusion de la lutte contre le dopage dans les programmes d'enseignement et d'information et veillera également à ce que la prochaine Conférence MINEPS IV accorde à la question toute l'attention voulue.

### **Action de suivi soumise au Conseil exécutif pour examen**

24. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être inscrire à l'ordre du jour de la 32e session de la Conférence générale un point relatif à la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une année internationale de l'éducation physique et du sport. Pour éclairer le débat de la Conférence générale sur cette question, le Secrétariat réalisera une étude de faisabilité en coopération avec le CIGEPS et l'équipe spéciale des Nations Unies sur le sport, la paix et le développement.

25. Dans le cas où le Conseil exécutif déciderait de transmettre à la Conférence générale la proposition tendant à ce que l'UNESCO joue le rôle de chef de file dans l'élaboration d'une convention contre le dopage (option 1 ci-dessus), le calendrier suivant, qui tient compte des procédures en vigueur à l'UNESCO, devra être respecté :

- (a) avril 2003 : inscription du point à l'ordre du jour de la 32e session de la Conférence générale ;
- (b) octobre 2003 : décision de la Conférence générale à sa 32e session, sur la base de l'étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'une convention contre le dopage, figurant à l'annexe II du présent document, accompagnée des observations du Conseil exécutif ;
- (c) si, à sa 32e session, la Conférence générale accepte que l'UNESCO joue le rôle de chef de file dans l'élaboration d'une convention contre le dopage, le Secrétariat prendra immédiatement les mesures nécessaires en vue de soumettre un rapport préliminaire et un avant-projet de convention à la Conférence générale pour examen à sa 33e session en 2005.

### **Recommandation**

26. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être inscrire à l'ordre du jour de la 32e session de la Conférence générale un point relatif à la proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une année internationale de l'éducation physique et du sport. En outre, le Conseil est invité à se prononcer sur la question de savoir si l'UNESCO doit ou non jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage.

## ANNEXE I

### COMMUNIQUE PUBLIE A L'ISSUE DE LA TABLE RONDE DES MINISTRES ET HAUTS RESPONSABLES CHARGES DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT (PARIS, 9-10 JANVIER 2003)

1. A l'issue de la Table ronde sur l'éducation physique et le sport, réunie à Paris les 9 et 10 janvier 2003, nous, Ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et du sport, présents ou représentés, avons dégagé, sur la base de nos échanges, les positions communes suivantes :

- (a) Il est paradoxal de constater qu'à l'heure où le sport est devenu une activité économique d'importance, jouit d'une notoriété et d'une visibilité sans précédent à l'échelle mondiale, et est considéré comme un élément du dialogue interculturel, **l'éducation physique** connaît dans nombre de pays une marginalisation croissante au sein des systèmes éducatifs, alors qu'elle constitue un vecteur privilégié non seulement pour la santé et le développement physique, mais aussi pour l'acquisition des valeurs nécessaires à la cohésion sociale et au dialogue interculturel. La fourniture de possibilités d'éducation physique dans les pays les moins avancés représente un défi particulier. L'éducation physique et le sport sont d'excellentes occasions pour les jeunes d'apprendre à communiquer, à coopérer, à travailler en équipe, à respecter les autres, à intégrer la discipline et à accepter l'échec - tous aspects qui ont une importance croissante dans un monde globalisé où les identités culturelles sont menacées et où apprendre à vivre ensemble en paix et en harmonie est une condition indispensable. L'éducation physique, en tant que composante essentielle d'une éducation de qualité et partie intégrante de l'éducation tout au long de la vie, contribue à l'acquisition de valeurs éthiques et encourage la pratique du fair-play.
- (b) **La protection des jeunes sportifs** doit être appréhendée à la lumière des principes énoncés dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. C'est pourquoi elle ne doit pas être considérée sous le seul angle de la santé et de l'intégrité physique et psychologique. Elle suppose aussi une éducation de qualité permettant un accomplissement personnel et professionnel à long terme. Des modalités flexibles d'enseignement devraient être mises en place à cette fin, qui répondent aux besoins éducatifs des jeunes sportifs. La protection couvre également la prévention de dangers tels que le travail des enfants, la violence, le dopage, la spécialisation précoce, le surentraînement, l'exploitation liée à la commercialisation, aussi bien que les menaces et privations moins visibles telles que la rupture prématurée des liens familiaux et la perte de référents sportifs, sociaux et culturels.
- (c) **Le dopage** comme manquement à l'éthique sportive et atteinte à la santé publique, risque de tuer le sport comme il tue les sportifs. Pour lutter contre ce risque qui se développe chez les jeunes, la prévention est l'arme la plus efficace. Cette prévention passe par l'éducation et l'information, la recherche et le suivi médical, ainsi que par la dissuasion, les contrôles et les sanctions. Il faut reconnaître le besoin d'une coordination accrue des efforts à l'échelle internationale, qui permette de lutter efficacement contre ce fléau, en harmonisant les règles et pratiques et en obtenant l'adhésion à ces règles et pratiques de l'ensemble des partenaires concernés. La responsabilité principale en ce domaine incombe aux Etats, mais certains d'entre eux doivent bénéficier d'une assistance à cet effet. Aussi, l'urgence qu'il y a à élaborer une convention internationale contre le dopage doit-elle être soulignée, car seul un instrument international de cette

nature permettra d'introduire de manière cohérente dans les législations nationales les mesures de protection et les contrôles nécessaires.

2. En conséquence, nous, Ministres et hauts responsables chargés de l'éducation physique et du sport, présents ou représentés, nous engageons à :

(a) redoubler d'efforts pour tenir les engagements pris lors de la troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS III) ;

(b)

- oeuvrer activement pour que la place de l'éducation physique et du sport à l'intérieur comme à l'extérieur des systèmes éducatifs soit pleinement reconnue et développée ; ce qui implique des actions volontaristes pour améliorer les programmes scolaires, les infrastructures et équipements sportifs, le statut de l'éducation physique et la formation initiale et continue des enseignants ; ce qui implique également l'élaboration de stratégies de lutte contre toutes formes de discrimination liées au genre, au revenu, à l'origine sociale ou géographique, ou à l'existence d'un handicap ;

- mettre en place des systèmes de suivi afin d'examiner régulièrement la situation de l'éducation physique dans nos pays respectifs, en particulier sa place dans les systèmes d'évaluation ;

- renforcer la coopération entre les différents partenaires (famille, école, associations et clubs sportifs, communautés, collectivités locales et autres autorités compétentes, secteurs public et privé) afin de créer une synergie permettant d'assurer une éducation physique de qualité pour tous ;

- soutenir les pays les moins avancés dans leurs efforts pour offrir davantage de possibilités d'éducation physique et de sport à leur population ;

- revitaliser la pratique des sports et jeux traditionnels, qui sont des vecteurs essentiels des identités culturelles, et favoriser leur interaction avec les disciplines modernes ;

(c)

- prendre des mesures appropriées, aux niveaux national et international, afin de freiner la perte, par les pays en développement, de jeunes sportifs talentueux grâce à l'amélioration des structures de formation, y compris la mise en place de centres régionaux de formation de haut niveau ;

- fournir une information et une formation appropriées à tous les partenaires concernés, (parents, enseignants, entraîneurs, responsables des clubs et associations, médias, etc.) afin qu'ils aident, par leurs avis et conseils, les jeunes à faire des choix éclairés ;

- favoriser, à travers l'UNESCO et le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE), et sur la base des instruments normatifs internationaux existants, la définition de principes acceptables à l'échelle mondiale qui assurent aux jeunes talents un développement de leur potentiel athlétique sans qu'il soit porté atteinte à leurs droits fondamentaux ; et encourager à cet effet l'ensemble des professions concernées à développer un "code de bonnes pratiques", en étroite coopération avec les mouvements sportifs ;

(d)

- renforcer les programmes nationaux de lutte contre le dopage et développer des stratégies à long terme d'information et d'éducation s'adressant à l'ensemble des partenaires concernés, élèves et sportifs, parents et éducateurs, cadres sportifs et médecins, sans oublier les médias ; et promouvoir la coopération et l'assistance internationales à cet effet ;
- étendre les efforts contre le dopage aux activités sportives de loisir et au-delà du sport de compétition ;
- encourager les Etats membres à participer à la Conférence de l'Agence mondiale contre le dopage à Copenhague et soutenir l'élaboration d'un Code mondial contre le dopage, ainsi que les efforts déployés par les mouvements sportifs pour développer des programmes anti-dopage, en s'appuyant sur les décisions prises par le Groupe consultatif international intergouvernemental anti-dopage dans le sport (IICGADS) à Moscou ;
- oeuvrer pour étendre le nombre des Etats parties à la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage ;
- dans le même temps, accélérer l'élaboration d'une Convention internationale contre le dopage basée sur la Convention anti-dopage du Conseil de l'Europe, et demander à l'UNESCO, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, en collaboration étroite avec d'autres instances concernées telles que le Comité international olympique, l'Agence mondiale contre le dopage et l'IICGADS, de coordonner la préparation, si possible avant les Jeux olympiques d'été de 2004, et l'adoption, si possible avant les Jeux olympiques d'hiver de 2006, d'un instrument international universel à cet effet.

3. Nous invitons en conséquence le Directeur général de l'UNESCO :

- (a) à transmettre, pour action appropriée, ce communiqué aux Etats membres de l'UNESCO, au Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) lors de sa réunion du printemps 2003, à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 32e session en octobre 2003, et à la quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV) en août 2004 ;
- (b) à transmettre à la 32e session de la Conférence générale de l'UNESCO la proposition de proclamer une année internationale de l'éducation physique et du sport à soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- (c) à porter à la connaissance du Secrétaire général des Nations Unies les conclusions de la présente Table ronde, en attirant particulièrement son attention sur l'importance de l'éducation physique et du sport ainsi que sur l'opportunité d'engager un débat à ce sujet à l'Assemblée générale, en sollicitant la collaboration de l'Organisation des Nations Unies et d'autres agences compétentes du système des Nations Unies à l'élaboration d'une Convention internationale sur le dopage dans le sport.

4. Nous nous félicitons de la tenue de la quatrième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV) à Athènes en

166 EX/42

Annexe I – page 4

août 2004, à la veille des Jeux olympiques, au cours de laquelle nous continuerons à faire avancer la recherche de solutions sur les trois thèmes traités par la présente Table ronde.

Maison de l'UNESCO, 10 janvier 2003

## ANNEXE II

### ETUDE PRELIMINAIRE SUR LES ASPECTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES D'UNE CONVENTION ANTI-DOPAGE

*"Les ministres soulignent les valeurs éthiques du sport et prient tous les pays, tant développés qu'en développement, de s'unir pour combattre les comportements contraires à l'éthique, y compris le dopage, dans le sport. Ils saluent la création, par le Comité international olympique (CIO), de l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) et soulignent le rôle important que doivent jouer tous les gouvernements au sein de l'AMA et pour l'élimination du dopage dans le sport en général. Ils encouragent en outre l'Agence à aider les pays en développement dans leur lutte contre le dopage sportif. Dans ce domaine, l'UNESCO devrait axer plus particulièrement son rôle sur l'information et l'éducation"* (Déclaration de Punta del Este, adoptée par la troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS III), qui s'est tenue en Uruguay en décembre 1999).

#### **Le dopage : définition et effets**

1. Il est difficile de donner une définition exacte du dopage. Les facteurs qui entrent en jeu sont trop nombreux et trop susceptibles d'interprétations personnelles différentes. La définition juridique du dopage se limite au recours à des produits ou méthodes interdits conçus pour augmenter par des moyens "artificiels" les performances d'un athlète dans la discipline sportive de son choix. De la sorte, l'ingestion de produits qui stimulent ou modifient "artificiellement" les capacités physiques d'un sujet n'est pas qualifiée de dopage en dehors du domaine d'un sport fédéré.

2. Toutefois, dans le langage courant, le mot dopage désigne tout usage de produits stimulants, que ce soit par des sportifs professionnels ou des écoliers. Le dopage consiste, dans ce sens, à abuser de produits pharmaceutiques pour améliorer ses capacités physiques. Lorsqu'on y recourt pour renforcer ses chances de vaincre ses adversaires dans une compétition sportive, le dopage est déloyal. Il porte atteinte à l'idée même de sport et d'éthique, en même temps qu'à la santé de l'intéressé. Outre qu'il est devenu le fléau numéro un du sport, le dopage est aussi un phénomène sociologique dans les sociétés développées, où l'apparence physique revêt de plus en plus d'importance. La pratique du dopage ne se limite pas à une élite de sportifs de haut niveau mais touche les enfants de plus en plus jeunes, qui prennent exemple sur leurs aînés.

3. Dans les années 60, les retransmissions télévisées de grandes manifestations sportives ont révélé au public les premiers accidents dus au dopage. Depuis 1988, année qui fut particulièrement marquée par les affaires de dopage, le monde du sport et les pouvoirs publics se mobilisent très activement pour prendre des mesures qui visent, sinon à proscrire le dopage, du moins à le limiter. L'attention des organismes internationaux s'est surtout portée sur trois principes de base : la protection de la santé des sportifs, le respect de l'éthique sportive et l'égalité des chances de tous dans les compétitions.

#### **L'élaboration de mesures nationales et internationales**

4. Plusieurs pays, essentiellement européens, ont réagi en adoptant des législations anti-dopage : par exemple, la Belgique, la France et la Grèce en 1965, la Turquie et l'Italie en 1971. En 1984, le Conseil de l'Europe a adopté la Charte européenne contre le dopage dans le sport, recommandant aux Etats membres et aux fédérations sportives nationales d'élaborer des réglementations anti-dopage, de mettre en oeuvre des programmes éducatifs et de constituer des laboratoires d'analyse et de recherche.

5. En juin 1989, le Gouvernement canadien a accueilli à Ottawa la première Conférence mondiale permanente contre le dopage dans le sport, qui a abouti à l'élaboration et à l'adoption d'une Charte internationale anti-dopage dans le sport, devenue en septembre 1988 la Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport. D'autres initiatives ont été prises sur le plan international.

6. L'UNESCO a appelé l'attention sur le problème du dopage en adoptant une recommandation dès la deuxième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport réunie en novembre 1988 à Moscou (MINEPS II). Dans sa résolution 25 C/1.19 qu'elle a adoptée à sa 25e session en octobre 1989, la Conférence générale a affirmé "la nécessité d'une action coordonnée des organes gouvernementaux et des organisations sportives volontaires, particulièrement du Mouvement olympique, dans le cadre d'une campagne internationale sur la lutte contre le dopage". Elle a souligné qu'il importait d'intensifier aux niveaux national et international la lutte contre le dopage dans le sport et a invité les Etats membres à prendre en considération les instruments internationaux contre le dopage dans le sport qui existent actuellement, et notamment les éléments de ces instruments qui sont en rapport avec le rôle et les responsabilités des gouvernements et des pouvoirs publics. Pour combattre ce fléau, le Conseil de l'Europe a adopté le 16 novembre 1989 une Convention contre le dopage. Le principal objectif de cette Convention est de promouvoir, sur les plans national et international, l'harmonisation des mesures contre le dopage. Elle fixe un certain nombre de normes communes en fonction desquelles toutes les parties s'engagent à adopter des mesures législatives, financières, techniques, éducatives, etc. Cette Convention est entrée en vigueur le 1er mars 1990 et a été ouverte à tous les Etats.

7. La troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS III), qui s'est tenue en Uruguay en décembre 1999, a adopté des recommandations sur le dopage et la violence dans le sport. Dans la Déclaration de Punta del Este, les ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport ont souligné les valeurs éthiques du sport et ont prié les pays, tant développés qu'en développement, de s'unir pour combattre les comportements contraires à l'éthique, y compris le dopage dans le sport.

8. MINEPS III a invité les Etats membres de l'UNESCO et les organisations sportives :

- à développer de façon systématique l'éducation et la formation sur le dopage, en particulier parmi les jeunes ;
- à prendre les mesures nécessaires pour protéger du dopage tous ceux qui pratiquent le sport ;
- à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques nationales de lutte contre le dopage ;
- à encourager les Etats de toutes les régions à adhérer à la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe ;
- à apporter leur plein appui à l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) qui venait d'être créée et à participer à ses activités.

9. Actuellement, outre une quarantaine de pays européens, des pays tels que l'Australie et le Canada ont adhéré à la Convention (sur les 44 pays signataires, 39 l'ont ratifiée).

10. Lors du Sommet international sur les drogues dans le sport qui s'est tenu en novembre 1999 à Sydney (Australie), 25 pays, plus la Commission européenne et quatre observateurs, dont le Comité international olympique, ont pris la décision de créer un Comité consultatif international intergouvernemental contre le dopage dans le sport, qui s'est réuni à plusieurs reprises pour :

- favoriser l'harmonisation sur le plan international des lois et règlements dans le domaine de la lutte contre le dopage ;
- envisager une évolution des statuts de l'Agence mondiale anti-dopage pour en améliorer l'efficacité opérationnelle (Déclaration d'Oslo, novembre 2000) ;
- envisager la possibilité d'un traité international pour faciliter la coopération entre les gouvernements dans leur appui à l'AMA (Déclaration du Cap, mai 2001).

11. A l'initiative des Etats et du Comité international olympique, une Conférence mondiale sur le dopage dans le sport s'est tenue à Lausanne du 2 au 4 février 1999, à l'issue de laquelle a été adoptée la Déclaration de Lausanne sur le dopage dans le sport. Les participants à la Conférence ont décidé de créer une agence internationale anti-dopage indépendante qui devait être pleinement opérationnelle pour les XXVIIe Jeux olympiques de Sydney.

12. La coopération entre les gouvernements, le Comité international olympique (CIO), l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) et les fédérations sportives nationales et internationales est devenue impérative si l'on veut éliminer les causes du dopage et tenir le monde du sport à l'écart de celui-ci.

### **L'Agence mondiale anti-dopage (AMA)**

13. Aux termes de la Déclaration de Lausanne, l'Agence mondiale anti-dopage a été créée le 10 novembre 1999 à Lausanne pour promouvoir et coordonner la lutte contre le dopage dans le sport sur le plan international. L'AMA a été instituée en fondation de droit privé suisse à l'initiative du CIO, avec le soutien et la participation d'organisations intergouvernementales, de gouvernements, d'administrations et d'autres organismes publics et privés engagés dans la lutte contre le dopage dans le sport. A la suite d'un scrutin organisé à Tallinn (Estonie) en août 2001, le Conseil de fondation de l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) a décidé d'implanter son siège à Montréal (Canada).

14. L'AMA oriente ses activités sur cinq grands axes : les contrôles anti-dopage, la recherche, l'éducation, l'élaboration d'un code universel contre le dopage et la mise en place d'une législation dans ce domaine.

### **Elaboration d'un instrument juridique international de lutte contre le dopage**

15. S'il existe actuellement un certain nombre de textes sur la lutte contre le dopage aux niveaux national, régional et international, aucun n'a de portée juridique intergouvernementale universelle. La Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport émane d'une organisation qui n'a pas un caractère gouvernemental et ne s'applique qu'aux disciplines olympiques. Dénuée de force contraignante, elle a seulement une valeur morale et incitative. Quant à la Convention européenne contre le dopage, c'est pour l'instant un texte avant tout européen.

16. Le Code anti-dopage élaboré par l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) et que toutes les grandes fédérations sportives et près de 80 gouvernements ont adopté le 5 mars 2003 à Copenhague est le premier instrument international à harmoniser les réglementations en matière de dopage qui concernent tous les sports et tous les pays. Il repose néanmoins sur l'adhésion volontaire et est dénué de force contraignante. Dans leur Déclaration de Copenhague, les gouvernements et

fédérations sportives ont pris bonne note du communiqué final de la Table ronde des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport réunie au Siège de l'UNESCO à Paris les 9 et 10 janvier 2003, qui soulignait l'urgence d'élaborer une convention internationale contre le dopage. Lors de la réunion, les participants ont rappelé que, en tant qu'organisation impartiale, consultative et tournée vers le consensus, l'UNESCO pouvait jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de cette convention.

17. L'instrument actuel du Conseil de l'Europe est bien conçu et sert déjà de norme internationale. Il constitue une excellente base de départ pour élaborer une convention internationale, ainsi qu'il est indiqué dans le communiqué susmentionné de la Table ronde de l'UNESCO.

18. Si le Conseil exécutif et la Conférence générale acceptent que l'UNESCO se charge de diriger l'élaboration de cet instrument, il pourrait servir, une fois ratifié, de cadre juridique pour le code anti-dopage dont il a été convenu.